

Déclaration du SNITPECT au Conseil de Perfectionnement du vendredi 8 juillet 2005

Quel avenir pour l'ENTPE ?

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil,

Depuis décembre 2002, le changement de statut de l'ENTPE en Etablissement Public est une évidence pour tous les membres du Conseil de Perfectionnement, tous persuadés et maintes fois assurés par le porteur du dossier de son avancement favorable.

La solution d'un Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, Grand Etablissement devait être étudiée : elle l'a été. Elle devait être débattue : elle le fut. Elle devait être validée : ce fut le cas par le Ministre de l'Equipement, ici même à l'ENTPE, dès avril 2003.

Elle devait être étayée, portée et défendue à l'interministériel : le fut - elle ?

Comment ne pas s'interroger : pourquoi un dossier si « classique », pour lequel le ministère a déjà toute l'expérience après la transformation du statut de l'ENPC, prend il autant de temps ? D'après les services des ministères de la Fonction Publique, de l'Education Nationale et même du Premier ministre, six mois paraissent suffisants pour faire aboutir un dossier de ce type. Nous en sommes à plus de 3 ans.

Est-il à nouveau nécessaire de rappeler le rapport du CGPC préconisant fermement la solution EP dès 2002 ?

Est-il à nouveau nécessaire de rappeler l'exigence appuyée de la CTI qui demande que les grandes écoles disposent de l'autonomie que seul l'Etablissement Public confèrera à l'ENTPE ? Commission qui auditera l'Ecole à nouveau en 2006 et qui vérifiera ce point en complément de celui de la réforme pédagogique en cours ;

Est-il à nouveau nécessaire de rappeler le rapport de la cour des comptes qui a exigé une remise à plat des relations contractuelles croisées entre les laboratoires, les associations présentes dans l'école et l'ENTPE ?

Est-il à nouveau nécessaire de rappeler que seul ce nouveau statut permettra sans faux semblants ni construction aléatoire la reprise de l'activité et des salariés de l'association FormEquip-AITPE par l'ENTPE ?

Est-il à nouveau nécessaire de rappeler que le développement des laboratoires et des partenariats dans le domaine de la recherche nécessite des libertés que désormais seule la solution EP permettra ?

Est-il à nouveau nécessaire de rappeler que la réponse de l'Ecole aux besoins de demain, y compris de la FPT (gouvernance, MOA de formation, investissement recherche) est conditionnée par son ouverture et son changement de statut ?

Est-il à nouveau nécessaire de rappeler que cette ouverture par le nouveau statut permettra de développer une réelle politique ambitieuse vers la dimension internationale ?

Ces arguments ont été avancés et construits par l'ENTPE et sa Tutelle : il ne devrait donc pas y avoir d'inquiétude sur la volonté commune et partagée d'aboutir.

Et pourtant le dossier n'avance pas ...

Depuis février 2004, le dossier serait soumis à l'interministériel. Simplement déposé ou bien réellement porté, défendu et argumenté ?

A la demande insistante du SNITPECT, la DPSM a présenté au Conseil de Perfectionnement de l'E.N.T.P.E. du 10 septembre 2004 un projet de décret érigeant l'Ecole en Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel « Grand Etablissement ».

Par courrier du 25 janvier 2005, le S.N.I.T.P.E.C.T. a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil de Perfectionnement du 8 février 2005. La DPSM nous a alors répondu en séance que le dossier suivait normalement son cours et en était au stade des validations interministérielles, soit un an après la saisine des instances correspondantes.

Depuis février 2005, **nous n'avons reçu aucune information sur l'avancement de ce dossier.**

Les difficultés pour obtenir ce statut sont d'une telle ampleur ? Comment le savoir, celles-ci sont laissées sous silence par la Tutelle. Le choix retenu et validé par le ministre de l'Equipement n'est pas le bon ?!

Notre analyse syndicale de ces différents statuts rejoint sans la moindre hésitation celle censée avoir été portée jusque là.

L'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat est une grande école d'ingénieurs française : à ce titre, le Code de l'Education propose aux établissements d'enseignement supérieurs plusieurs statuts.

Article L642-1 du Code de l'Education

« La formation des ingénieurs et des gestionnaires est assurée par des écoles, des instituts, des universités et des grands établissements. Elle comporte une activité de recherche fondamentale ou appliquée. »

Le Livre VII du Code de l'Education expose les principes relatifs à la création et à l'autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Article L711-1

« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. »

Autonomie, enseignement supérieur, recherche, c'est ce qui est demandé à l'école et aux Ingénieurs des TPE qui y sont formés !

Dès lors, parmi les EPSCP :

Article L711-2

« Le présent titre fixe les principes applicables à l'organisation et au fonctionnement de chacun des types d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui sont :

1° Les universités auxquelles sont assimilés les instituts nationaux polytechniques ;

2° Les écoles et instituts extérieurs aux universités ;

3° Les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les grands établissements. »

Il paraîtra inutile de débattre sur le fait que L'ENTPE n'est, et ne peut devenir, ni une université, ni une école normale supérieure, ni une école française à l'étranger.

Elle pourrait alors revendiquer le statut **d'école extérieure aux universités** : comme l'Ecole Centrale de Lyon, ou comme l'INSA ? Les conditions indispensables pour assurer un fonctionnement de l'ENTPE qui garantisse la tutelle du ministère sur l'établissement formant les ingénieurs futurs cadres de l'Equipement nécessiteraient alors de nombreuses dérogations au Code de l'Education, qui toutes devraient faire l'objet de négociations interministérielles à l'issue improbable et aux conséquences hasardeuses. Aujourd'hui rien n'a été étudié en ce sens et l'aboutissement d'une telle démarche est non seulement incertaine mais surtout longue et inenvisageable avant la fin de l'année !

Reste donc le Grand Etablissement ! **le seul statut possible.** Celui qui a été préparé et pour lequel un projet de décret existe depuis un an. Celui qui permet non pas de négocier « à la carte » de multiples dérogations au Code de l'Education mais qui les propose en nombre limité dans « un menu ».

EPSCP Grand Etablissement, **le premier et unique choix de travail de la Tutelle en 2003**, le choix naturel pour l'ENTPE, comme pour l'ENPC. Et comme d'autres le sont déjà ici même à Lyon : L'ENSSIB, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques à Villeurbanne ! Qui forme les personnels de catégorie A des bibliothèques de l'Etat et des Collectivités Territoriales ! (tiens donc)

Et ce changement de Statut est aussi indispensable pour l'ENTPE dans son réseau Lyonnais et au-delà français, des Grandes Ecoles (partenariat, recherche, développement), comme il l'est pour son rayonnement et son fonctionnement à l'International.

Il l'est également pour permettre à l'Ecole de concrétiser son ouverture vers les employeurs de la FPT, ouverture demandée par ceux-ci et il est vital pour l'avenir du corps des ITPE : convention ENTPE – CNFPT, possibilité pour l'Ecole d'être centre de concours d'Ingénieur Territorial, possibilité offerte aux élèves civils d'intégrer la FPT dès obtention de leur diplôme, prise en compte des besoins spécifiques des collectivités dans la formation à la l'Ecole, réflexion pour aboutir à une promotion d'IT de la FPT formés par l'ENTPE, possibilité pour les employeurs d'ITPE de la FPT de financer des axes de recherche des Laboratoires de l'Ecoles, partenariat de l'ENTPE avec l'Institut National des Etudes Territoriales (INET) et le avec MEDD pour rapprocher le Cycle Supérieur de Management de l'Equipement, celui de l'Environnement et le Cycle Supérieur de Management Territorial,... autant d'évolutions pour l'ENTPE, le MTETM et le corps des ITPE rendues possibles avec un Statut d'EPSCP Grand Etablissement.

En interne à l'Equipement, un tel changement de statut est aussi une question de survie pour l'ENTPE :

La création d'un **pôle scientifique et technique autour de l'ENPC**, regroupant le SETRA, l'INRETS, le LCPC et le CSTB, comportant à la fois des structures de formation et de recherche et une mission de pilotage des services techniques dans certains domaines spécifiques du ministère pose question :

d'une part, on ne peut que s'étonner qu'une décision de cette portée n'ait jamais fait l'objet de la moindre concertation et soit absente du Plan National de Formation ;

d'autre part, pourquoi le ministère n'affiche une ambition que pour l'une de ses Ecoles alors que la stratégie globale n'est pas connue et pourquoi les autres organismes de formation, dont l'ENTPE, n'ont pas fait l'objet d'une analyse stratégique du même ordre ?

Bloquer le changement de statut de l'Ecole, c'est refuser de donner les moyens à l'ENTPE et à ses laboratoires de s'inscrire dans une démarche stratégique. C'est lui interdire d'initier un pôle de formation avec le CNFPT et les employeurs de la FPT, avec les CETE, avec les services lyonnais du RST, avec les autres grandes écoles de son réseau. C'est laisser en déshérence les domaines de l'aménagement et de la gestion publiques, communs à l'Equipement et à la FPT, alors que la décentralisation devrait amener à les renforcer.

L'ENTPE pourrait naturellement et légitimement être le noyau d'une ambition renouvelée de notre ministère sur ces thèmes, mais quel projet d'avenir porte-t-il vraiment pour notre Ecole ?

Alors dans ces conditions, effectivement, **le silence du ministère sur ce dossier nous interpelle** et nous inquiète quant à la stratégie réellement recherchée.

Si les freins sont du côté des autres ministères, pourquoi aucune réunion interministérielle d'arbitrage n'a été programmée à ce jour ?!

Blocage côté Fonction Publique ? un frein de ce ministère constitue un pléonasme et de ce que nous en savons, le blocage est lié à une méconnaissance de la notion de « Grand Etablissement ».

Blocage côté Budget ? comment expliquer qu'un tel dossier ne soit pas budgété en PLF 2006 par l'Equipement alors que cela a été annoncé aux 1000 ITPE présents à Paris le 29 juin 2004, ITPE déjà très inquiets de l'avenir de leur Ecole il y a un an ?

Blocage de l'Education Nationale ? Gageons que l'actuel ministre de l'Education Nationale saura entendre les arguments du ministre de l'Equipement de l'époque.

Pour les Ingénieurs des T.P.E. et pour le S.N.I.T.P.E.C.T., ce point est fondamental et nous considérons comme indispensable l'aboutissement et la mise en oeuvre au 1er janvier 2006 du nouveau Statut d'E.P.S.C.P. « Grand Etablissement » pour l'E.N.T.P.E., creuset du corps et du groupe des ITPE.

Nous attendons du ministère de l'Equipement qu'il confirme, qu'il porte activement ce projet de réforme, selon les orientations arrêtées et avec l'objectif de respecter les échéances sur lesquelles il s'est maintes fois engagé.

La Commission Exécutive du SNITPECT a interrogé la Tutelle par courrier du 16 juin 2005. Nous n'avons pas reçu de réponse mais constatons avec satisfaction que ce point a bien été inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil, comme nous le demandions.

Monsieur le Président, le présent Conseil est pour nous un lieu de dialogue des plus adaptés pour vous alerter solennellement sur l'attention portée par tous les ITPE aux suites qui seront concrètement données à ce dossier.

Aussi, vous comprendrez que nous sollicitons dès aujourd'hui des réponses à ces questions essentielles.

L'heure n'est plus à la simple information. C'est un calendrier précis et **un engagement ferme du ministre en faveur d'un Statut d'EPSCP Grand Etablissement pour l'ENTPE au 1^{er} janvier 2006 que nous venons chercher aujourd'hui**, au nom de tous les Ingénieurs des T.P.E.

Nous vous remercions Monsieur le Président.

Relevé de Décisions de la Commission Exécutive du SNITPECT des 16 et 17 juin 2005 :

ENTPE

La Commission Exécutive dénonce le silence du ministère de l'Equipement sur le projet de statut d'EPSCP « Grand Etablissement » pour l'ENTPE. Elle insiste sur l'urgence liée au calendrier afin de respecter l'engagement d'une mise en oeuvre de ce statut au 1^{er} janvier 2006.

*Elle exige un **arbitrage interministériel rapide**, au bon niveau, et une forte implication du Ministre afin que les engagements concernant le statut de l'Ecole soient respectés.*

Le changement de Statut de l'ENTPE en EPSCP « Grand Etablissement » doit être réellement inscrit au PLF 2006.

*La Commission Exécutive **exige des réponses positives sur ce point au Conseil de Perfectionnement du 8 juillet 2005.***

Elle mandate le Bureau National pour intervenir sur ce point auprès du Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et prendre si nécessaire les mesures utiles en terme d'actions pour aboutir.

La Commission Exécutive se félicite de la traduction concrète en interne à l'ENTPE des décisions arrêtées lors du précédent Conseil de Perfectionnement et concernant les majeures, voies d'approfondissement, projets et stages permettant de les rendre opérantes dès la rentrée de septembre 2005 pour la 2^{ème} Année.

La Commission Exécutive demande la concrétisation des travaux engagés entre l'ENTPE et le CNFPT, permettant notamment aux ITPE civils qui le désirent de rentrer dans la FPT dès l'obtention de leur diplôme. Elle rappelle sa revendication que l'ENTPE devienne centre de concours d'Ingénieur Territorial.

La Commission Exécutive exige que le Cycle Supérieur de Management de l'Equipement demeure à l'ENTPE et qu'il s'ouvre en partenariat avec l'INET et le MEDD aux CSM Territorial et CSM Environnement.